2026-10-07-211

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
COMMERÇANT AMBULANT
RÈGLEMENTATION INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PLACE DES TROIS-MARÉCHAUX

Broglie 27270 Mairie

Le Maire de la Commune de BROGLIE (Eure)

VU l'intérêt général,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code des Communes,
VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises autorisées sur le domaine public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe de préserver**, au minimum, un passage d'un mètre quarante** dans l'intérêt de tous les piétons et notamment de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'afin de valoriser l'attractivité de l'espace public, et de mettre en cohérence les tarifs, il convient de les refonder en quatre catégories ;

La ville décide de réglementer les conditions de l'occupation commerciale du domaine public sur le territoire de la commune de BROGLIE selon les modalités suivantes.

Considérant la demande du 02 septembre 2026, établie par Monsieur Johan TOUZE sis 1 lotissement Les Croix de Pierre, Route du Stade 27230 Saint Germain la Campagne en qualité de gérant, du « JOHAN TRAITEUR PATISSERIE » activité commerciale, type de Service traiteur 56.21Z: vente à emporter, plats cuisinés, N° de Siret 109 143 958 00014,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

ARRÊTE

Article 1er.A partir du 03 novembre 2026 **Monsieur Johan TOUZE sis 1 lotissement Les Croix de Pierre, Route du Stade 27230 Saint Germain la Campagne en qualité de gérant, du « JOHAN TRAITEUR PATISSERIE» activité commerciale, type de Service traiteur 56.21Z: vente à emporter, plats cuisinés, N° de Siret 109 143 958 00014,** est autorisé à occuper tous les mercredis jusqu'au 31 décembre 2026, de 17h00 jusqu'à 22h00, le domaine public communal, Place des Trois Maréchaux à Broglie, afin d' y exercer son activité,

Article 2 : Par la délibération N° 2026-04-24-11 du Conseil municipal du 24 avril 2026, fixant notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public, déposée en Sous-préfecture le 28 avril 2023, l'autorisation fait l'objet d'une redevance conformément aux tarifs votés annuellement par le conseil municipal.
Les droits d'occupation sont calculés suivant un tarif établi au m/l et journalier,
Elle fait obligation que le titulaire s'acquitte du paiement des droits associés, qui est classé en catégorie 2 pour une occupation inferieur à 6 m/l, s'élevant à 1.50€/jour.
Soit 5ml * 1.5€= 7.50€ par jour de présence
Ce montant doit être régularisé auprès du régisseur de la mairie.

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86075

2026-10-07-211

Conformément à notre engagement pour une meilleure gestion des présences au sein de notre commune, nous invitons tous les commerçants à se rapprocher de la mairie afin de nous informer à l'avance de leurs jours d'absence.
Cette démarche est essentielle pour nous permettre de comptabiliser les présences de manière précise. En effet, si un commerçant ne signale pas son absence, celle-ci sera automatiquement considérée comme une présence.

ANNEXE : TARIFS 2026 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Redevances d'occupation du domaine public - 2026						
CATÉGORIE 1	**Tarif au m²**					
	Pour la période du 01/03 inclus au 31/10 inclus		**Par mois**			
Terrasse temporaire sur places de stationnement ou trottoirs ouvertes/fermées	3,00 €					
Étalage sur le domaine public : mobilier amovible, casiers de distribution alimentaire...			3,00 €			
CATÉGORIE 2	**Tarif/jour au ml**		**Tarif/mois au ml**		**Tarif/trimestre au ml**	
	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml
Marché hebdomadaire	1,50 €	3,00 €	6,50 €	13,00 €	19,50 €	39,00 €
Food truck	1,50 €	3,00 €	6,50 €	13,00 €	19,50 €	39,00 €
Fête foraine	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
CATÉGORIE 3	**Tarif/jour au ml**					
	Intérieur		Extérieur			
Marché exceptionnel : foire à tout, Noël...	4,50 €		*cf. CAT. 2*			
CATÉGORIE 4	**Tarif journalier**					
	< 4 h		≥ 4 h			
Grand camion : outillage, démonstration, coiffeur, cirque ...	60,00 €		90,00 €			
CATÉGORIE 5	**Tarif/jour au ml**		**Tarif/mois au ml**		**Tarif/trimestre au ml**	
	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml
Occupation non commerciale : échafaudages, palissades de chantier dépôts de matériaux, bennes...	1,00 €	2,00 €	60,00 €	120,00 €	300,00 €	600,00 €

Article 3 : Les installations ou occupations sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation pour tout accident ou dommage de quelque nature que ce soit.
L'occupant est responsable, vis-à-vis de la ville de BROGLIE, des dégradations de voirie et de réseaux qui surviendraient du fait de son activité et/ou de ses installations.

Les mobiliers posés au sol ne devront pas endommager l'état de surface du domaine public. Dans tous les espaces, le sol « naturel » doit rester apparent sauf accord dérogatoire des services de la Ville.

Le mobilier commercial ne doit en aucun cas être attaché au mobilier urbain, ni aux descentes d'eaux pluviales, ni être stocké sur le domaine public.

Article 4. Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tout incident sur le domaine public

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

Article 6.Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BROGLIE ;
- Monsieur le Responsable des Services d'Incendie et de Secours de BROGLIE.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 07 OCT. 2026
et Publication ou Notification
du
le Maire

MAIRIE DE BROGLIE 27270 (EURE)

Fait à BROGLIE, le 07 octobre 2026
Amaury LATHAM
Maire

MAIRIE de BROGLIE 27270 (Eure)

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86075